Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260302-DCM_2026_038-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/038

SÉANCE DU 2 MARS 2026
Dûment convoquée le 16 février 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BRETAGNE SUD ESCALADE

Le lundi 2 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NÉVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : NÉVANNEN Pierrik, ÉVANO Jean-Claude, POTHIER Danièle, GUÉHO Geneviève, de CORSON Alain, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, CARLISI Valérie, LE NORCY Rozenn, BOUREAU Gaëlle, QUÉFFELEC Élodie, MORIN Johann, LIMA Pedro, CLÉMENCE Mathieu, KERVORGANT Fabienne, BABINOT Théo, MOËLO Jean-Yves, GUILLERMINE Lucien, THUILIER Paul.

Étaient Absents : AULNETTE Jacques, THOMAS Claude, CLOAREC Olivier, BASSO Clémentine, MAERTENS Grégory, RAUDE Yannick, CARRÉ Sébastien, LESQUER Élodie.

Pouvoirs : AULNETTE Jacques donne pouvoir à NÉVANNEN Pierrik
THOMAS Claude donne pouvoir à de CORSON Alain

Secrétaire de séance : CARLISI Valérie

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 19
- représentés : 2
- votants : 21

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU Le projet éducatif et les actions menées par la commune de PONT-SCORFF en faveur de la jeunesse ;

VU la proposition de partenariat présentée par l'association Bretagne Sud Escalade en vue de l'organisation d'un mini-camp sportif à destination des jeunes de la commune ;

VU le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération ;

La commune de PONT-SCORFF a toujours manifesté son souhait de développer les activités sportives et de pleine nature pour les jeunes de la commune. Ainsi, elle soutient les initiatives associatives favorisant la découverte de pratiques sportives, l'autonomie et l'apprentissage du vivre-ensemble.

Dans le cadre des activités qu'elle organise, la Maison des Jeunes « Le Squat » a pour projet l'organisation d'un mini-camp, en collaboration avec l'association « Bretagne Sud Escalade », qui doit se dérouler à la Pointe de Primel du 5 au 7 juin 2026. Ce séjour s'adresse à 8 jeunes scorvipontains âgés de 11 à 17 ans ainsi que 8 jeunes licenciés du club d'escalade. Ce groupe de 16 jeunes sera encadré par le responsable du Squat et par un initiateur SAE (Site Artificiel d'Escalade).

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260302-DCM_2026_038-DE

Ce projet nécessite la passation d'une convention avec l'association « Bretagne Sud Escalade » dont l'objet est de fixer les modalités du partenariat entre la commune et l'association dans le cadre de la prise en charge conjointe de ce mini-camp ainsi que les engagements réciproques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'une part, d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération, d'autre part, de l'autoriser ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 21 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

Fait le 2 mars 2026

Le Maire,
Pierrik NÉVANNEN

La secrétaire de séance,
Valérie CARLISI

MAIRIE DE PONT-SCORFF * 56 (Morbihan) *

Publié le 4 mars 2026
Transmis en Préfecture le 4 mars 2026
Document exécutoire à compter du 4 mars 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.